



Délibération N° 3
Du Bureau Syndical du 12 décembre 2022

Lundi 12 décembre 2022, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.		x	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		x	
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	x						

OBJET : ETUDE PREALABLE POUR LA RENOVATION DU SYSTEME D'EAU CHAUDE SANITAIRE SOLAIRE DE LA PISCINE PERLE D'EAU DE LABLACHERE

Le Président rappelle que le SDE07 accompagne les collectivités à réaliser des projets d'énergies renouvelables sur leurs patrimoines et ce dans le cadre de leurs adhésions à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés ».

Le Président informe le bureau syndical de la demande d'accompagnement du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SMAM) qui souhaite rénover le système d'Eau Chaude Solaire présent sur le site de la piscine Perle d'Eau à LABLACHERE.

Les bassins de la piscine sont à ce jour en partie chauffée via un système de moquette solaire vieillissant qui doit faire l'objet d'une rénovation.

Le SDE07 pourrait proposer au SMAM un mandat d'ouvrage pour réaliser les travaux de rénovation de son équipement.

Toutefois, il paraît indispensable de faire réaliser préalablement par un bureau d'ingénierie, une étude de faisabilité qui permettra de dimensionner correctement l'équipement et de confirmer sa réalisation dans de bonnes conditions technico-économique.

Le Président indique que cette étude pourrait bénéficier d'une subvention, soit du Département dans le cadre de l'actuel Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) de l'ADEME qui se termine fin d'année 2022, soit dans le cadre du prochain CCR à venir ou bien directement auprès de l'ADEME dans le cadre de son dispositif de financement des études en faveur de la transition énergétique.

Dans la mesure où ce projet devrait nécessiter un mandat d'ouvrage, le président propose que le coût de l'étude préalable restant à charge, après subventions, soit :

- intégré dans l'enveloppe financière de l'opération et donc payé par la collectivité si elle nous confie la réalisation de l'opération ;
- remboursé par la collectivité si elle ne souhaite pas nous confier la réalisation de l'opération.

Dans le cas où la taille du projet ne nécessite pas un mandat d'ouvrage ou si le projet est abandonné, le président propose de prendre en charge l'intégralité du coût de l'étude préalable restant à charge, après subventions.

AR Prefecture

007-250700358-20221212-2022268-DE
Reçu le 14/12/2022

Après en avoir délibéré, Le bureau syndical :

- ACCEPTE d'externaliser l'étude de faisabilité visant à rénover l'installation d'Eau Chaude Sanitaire solaire de la piscine Perle d'Eau et AUTORISE le Président à signer le marché correspondant ;
- AUTORISE le Président à procéder à la demande d'une subvention relative à la réalisation de cette étude de faisabilité dans le cadre du CCR de l'ADEME (porté par le Département actuellement) ou directement auprès de l'ADEME ;
- ACCEPTE la proposition du président visée ci-dessus relative à la prise en charge par le SDE07 du restant à charge de ladite étude de faisabilité.

Ainsi fait et délibéré,

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le 14 DEC. 2022

14 DEC. 2022